

**DATE DE
CONVOCATION**

06 Octobre 2025

N° 27.299.25/32DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON EVREUX NORDMAIRIE
DE
GRAVIGNY**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Conseillers**

En exercice 26

Présents 20

Votants 24

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Etaient présents :

Didier CRETOT, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Xavier LORDET, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Yann LEMASSON, Nicolas PALOC, Maxime HUMBERT (Arrivé à 19h), Patrik WATEL, Brigitte BOULAT-DAUFRENE, Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL, Claire MOURAUD,

Objet :

**Convention 2026 –
2028 Participation
financière des
communes du
dispositif ULIS**

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Florence DAMERON à Mr Marc ALBERT

Mr Abdelkader BENOUDA à Mr David PERREAU

Mme Sonia LEMASSON-BAUMANN à Mr Yann LEMASSON

Mr Jean Pascal LECOQ à Mr Patrik WATEL

Absents :

Mme Jocelyne DUCHESNE

Mme Gwendoline LEBLANC-GONSARD

A été élue secrétaire de séance : Mme Géraldine VALOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de l'Éducation et notamment son article L212-8,**Vu** la circulaire ministérielle du 25 août 1989

Vu la délibération du 19 septembre 2022, mettant en place un conventionnement entre les communes bénéficiaires du dispositif et de la ville de GRAVIGNY,

Vu la délibération du 5 décembre 2022 conventionnant jusqu'au 31 décembre 2025 avec les communes concernées,

Considérant que les classes ULIS sont sur le territoire de la commune, imposées par l'Éducation Nationale, et, qu'il convient de répartir les frais de fonctionnement avec les communes dont au moins 1 enfant est scolarisé,

Considérant qu'elle arrive à échéance, il convient de la renouveler

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1^{er} : d'APPROUVER la convention jointe en annexe pour la participation financière des communes bénéficiant du dispositif ULIS à GRAVIGNY pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette convention,

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié et conforme

Le Maire

